

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA CASALUNA, SITUÉ SUR LA
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 39

Commune de Gavignano

(projet poursuivi par la collectivité de Corse)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 349-2020 du 1^{er} octobre 2020) :

Pendant 36 jours consécutifs, du vendredi 30 octobre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus, se déroulera, sur le territoire de la commune de Gavignano, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de reconstruction du pont de la Casaluna, situé sur la route départementale n° 39, en application de l'article L. 214-2 du code de l'environnement (travaux relevant des rubriques 3.1.1.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du même code).

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Gavignano.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 23 juillet 2020) :

Monsieur Paul-François GIACOBBI, ancien trésorier principal des finances publiques, recevra le public en mairie de Gavignano, selon les modalités suivantes :

- vendredi 30 octobre 2020, de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- vendredi 20 novembre 2020, de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- vendredi 4 décembre 2020, de 14 h 00 à 18 h 00.

Madame Lætitia ISTRIA, ingénieur en environnement spécialisé en traitement des eaux et déchets, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Gavignano, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 48 40 69).

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en mairie de Gavignano, pendant la même période, le vendredi, de 14 h 00 à 18 h 00, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2152>

Les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Gavignano, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 4 décembre 2020, date de clôture de cette enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président du conseil exécutif de Corse, rond-point du Maréchal Leclerc, 20 405 BASTIA cedex (téléphone : 04 95 34 81 85).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Gavignano, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.